

**SERGE DURIF**

expert comptable diplômé  
commissaire aux comptes

**PLAN BLEU POUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT  
EN MEDITERRANEE**

—————  
2000 ROUTE DES LUCIOLES  
06410 BIOT – SOPHIA ANTIPOLIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

**PLAN BLEU POUR**  
**L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT**  
**EN MEDITERRANEE**

---

2000 ROUTE DES LUCIOLES  
06410 BIOT - SOPHIA ANTIPOLIS

**RAPPORT SUR LES COMPTES**  
**AU 31 DECEMBRE 2017**

**Présenté par Monsieur Serge DURIF**

---

**Commissaire aux Comptes**

---

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Aux Adhérents,

## 1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 – Fondement de l'opinion

### 2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### 2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du premier janvier 2018, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## 3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons vérifié la bonne application des principes comptables de base et notamment du principe de prudence. Les règles et méthodes comptables sont détaillées dans l'annexe aux comptes annuels.

L'activité de l'association est principalement consacrée à la réalisation d'études importantes dont le déroulement s'étale sur plusieurs exercices comptables. Nos travaux ont donc pour objectif de nous assurer de la cohérence entre l'avancement réel des projets et la transcription comptable de cette progression.

Les contributions volontaires et bénévoles ne sont pas enregistrées dans la comptabilité générale et le bilan comptable de l'association, mais elles sont mentionnées en annexe.

Les contrôles ne sont pas exhaustifs mais sont réalisés par sondage. Ils n'ont pas pour but de valider la pertinence technique des études.

Les provisions ont été constituées au mieux, selon les informations disponibles jusqu'à la date du 23 avril 2019, date de l'arrêté des comptes par le bureau. Elles comportent, par définition, une part d'approximation.

#### **4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres.**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.



## 5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

## 6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

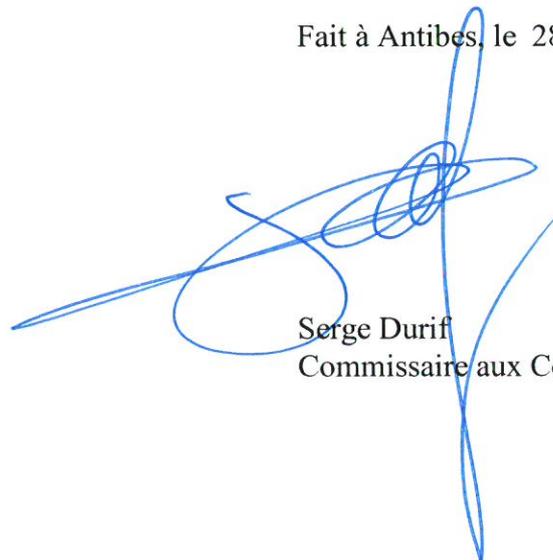
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Antibes, le 28 mai 2019

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Serge Durif  
Commissaire aux Comptes

1

## BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : Association Plan Bleu		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise 15, rue Beethoven 06560 Valbonne		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET* 3 3 3 3 2 2 4 8 5 0 0 0 2 5			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 1 8			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	92 228 87 580 4 648
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés		BD	BE		
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières *		BH	BI	13 526 13 526	
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	105 754 87 580 18 174	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	
		Autres créances (3)	BZ	CA	294 767 18 718 276 049
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: .....)	CD	CE	
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	1 251 502 1 251 502	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	13 638 13 638	
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	1 559 907 18 718 1 541 189	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	IA	1 665 661 106 298 1 559 363	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		Association Plan Bleu	Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	DA	57 163	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	685 667	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	(6 191)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	736 638	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
		Avances conditionnées	DN	
<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	40 000	
	Provisions pour charges	DQ	481 051	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	521 051	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	151 541	
	Dettes fiscales et sociales	DY	113 115	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	5 091	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	269 747		
<b>Ecart de conversion passif* (V)</b>	ED	31 927		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	1 559 363		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { - réserve spéciale de réévaluation (1959) - Écart de réévaluation libre - Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	269 747		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			



3

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : Association Plan Bleu		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { ns * services* }	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO 1 307 033	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP 35 549	
	Autres produits (1) (11)			FQ 2	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR 1 342 584
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW 438 170	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX 67 315	
	Salaires et traitements*			FY 521 330	
	Charges sociales (10)			FZ 288 523	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements* - dotations aux provisions }			GA 5 600
					GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE 16 679		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF 1 337 617	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG 4 968	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK 1 619	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN 213	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP 1 831	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS 224	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU 224
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV 1 607	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW 6 575	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise <u>Association Plan Bleu</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
			<b>Exercice N</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 2 552	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD 2 552	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 15 063	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH 15 063	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI (12 511)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK 255	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>			HL 1 346 968	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM 1 353 159	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>			HN (6 191)	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Don	{ produits de locations immobilières	HY
			{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG 2 430
	(3)	Don.	{ Crédit - bail mobilier *	HP
			{ - Crédit - bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH 15 063
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1 29 149
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4 10 204	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

© Sage

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



(Ne pas reporter le montant des ventes) \*

Désignation de l'entreprise : Association Plan Bleu										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
		TOTAL I				1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	28 505	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	14 358	KN		KO			
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				Dont Composants	M2	KP		KQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3	KS	601	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	24 007	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	149 691	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	188 657	LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T	12 380	1U		1V	3 396			
TOTAL IV				1Q	12 380	1R		1S	3 396			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	229 542	ØH		ØJ	3 396			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		TOTAL I				1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		LV	28 505	LW		1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			IR	14 358	MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencets et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	601	MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers				IU	24 007	MM		MN		MO
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW	57 463	MS		MT	92 228	MU
	Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY	96 429	NG		NH	92 228	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2 250	2E		2F	13 526	2G	
	TOTAL IV				I3	2 250	NJ		NK	13 526	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	127 184	ØK		ØL	105 754	ØM		

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		Association Plan Bleu				Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	EL	EM	EN				
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	PF	PG	PH				
				28 505	4 644	33 149					
Terrains				PI	PJ	PK	PL				
Constructions				PM	PN	PO	PQ				
Sur sol propre				PR	PS	PT	PU				
Sur sol d'autrui		14 358		PV	PW	PX	PY				
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions				PZ	QA	QB	QC				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		601		QD	QE	QF	QG				
Autres immobilisations corporelles				QH	QI	QJ	QK				
Inst. générales, agencements, aménagements divers		24 007		QL	QM	QN	QO	87 580			
Matériel de transport				QP	QR	QS	QT				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		139 442		QU	QV	QW	QX	87 580			
Emballages récupérables et divers				ØN	ØP	ØQ	ØR	87 580			
TOTAL III		178 408		100 069		190 897		87 580			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		206 914		104 713		224 046		87 580			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
Inst. gales, agenc. am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
Mat. bureau et inform. mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
TOTAL III											
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations								SP			SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		Association Plan Bleu				Néant <input type="checkbox"/>	*
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	40 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	10 200	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	470 851	
<b>TOTAL II</b>	5Z	40 000	475 607	104 973	521 051		
Provisions pour dépréciation	{ corporelles	6A	6B	6C	6D		
	- corporelles	6E	6F	6G	6H		
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	6 400	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	18 718	
<b>TOTAL III</b>	7B	25 118		6 400	18 718		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	65 118	475 607	111 373	539 769		
Dont dotations et reprises	{ 'exploitation	UE		UF	6 400		
	- financières	UG		UH			
	- exceptionnelles	UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5c du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise :		Association Plan Bleu		Néant <input type="checkbox"/>					
<b>CADRE A</b>		<b>ÉTAT DES CRÉANCES</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN				
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US				
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	13 526			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO		ZI						
	Personnel et comptes rattachés		UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)		VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	294 767	294 767				
	Charges constatées d'avance		VS	13 638	13 638				
	<b>TOTAUX</b>			VT	321 931	VU	308 405	VV	13 526
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE	2 250					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
<b>CADRE B</b>		<b>ÉTAT DES DETTES</b>		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
	à plus d'1 an à l'origine		VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	151 541	151 541					
Personnel et comptes rattachés		8C	28 752	28 752					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	78 424	78 424					
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	255	255				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5 684	5 684				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	5 091	5 091					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ							
Produits constatés d'avance		8L							
<b>TOTAUX</b>			VY	269 747	VZ	269 747			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						



## ANNEXES

Sont portées ci-dessous les informations qui n'ont pas déjà été mentionnées au bilan ou au compte de résultat et qui permettent aux lecteurs de ces états d'apprécier plus justement la situation financière de l'association.

Cette annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

### **Règles et méthodes comptables**

#### **Règles et méthodes comptables générales**

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ont été établis en conformité aux conventions générales comptables conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Importance relative,
- Permanence des règles et méthodes,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus ou comptabilisés en charges.

Les créances en euro sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et en-cours détenus en monnaie étrangère sont valorisés au cours de la monnaie au dernier jour de l'exercice. Si, à la clôture, leur valorisation est inférieure à leur valeur de comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation est inscrite.

Les pertes latentes sur les actifs font l'objet d'une provision.

#### **Cadre fiscal spécifique ayant des incidences comptables**

Comme suite à la circulaire du Premier Ministre du 14 septembre 1998 relative au développement de la vie associative et à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, et en réponse aux informations fournies par le Plan Bleu, l'administration fiscale a statué sur le régime fiscal applicable à l'association, et exonère le Plan Bleu des impôts commerciaux (TVA, impôts sur les sociétés au taux normal, et taxe professionnelle - courrier daté du 28 février 2000).

La comptabilité est donc tenue TTC.

#### **Règles et méthodes comptables spécifiques au Plan Bleu**

L'Association tient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994 une comptabilité d'engagements. Ainsi, pour répondre aux règles de prudence, d'indépendance des exercices et pour assurer un traitement uniforme de la comptabilité, toutes les charges, qu'elles soient réglées en totalité ou non, sont enregistrées dès la naissance du contrat correspondant.

A la clôture, des charges constatées d'avance sont enregistrées lorsque la livraison n'est pas complète. La créance du fournisseur est donc rétablie proportionnellement au travail réalisé.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les commandes aux fournisseurs qui sont engagées, ou qui doivent être engagées pour l'exécution des contrats de subvention, font l'objet d'une comptabilisation en charge, la contrepartie étant versée sur un compte « de fonds dédiés sur subvention », conformément au PCG des associations. Ainsi, l'association inventorie et réserve les fonds reçus pour être employés conformément aux termes des contrats de subvention.

Les produits sont comptabilisés en fonction de la nature du contrat passé avec le financeur. On distingue 3 natures de contrat auxquels sont appliquées les méthodes suivantes :

- les contrats de subvention fixe allouée pour un projet défini : La subvention est inscrite en totalité en produits. Le total des charges effectivement engagées pour l'exécution du projet est calculé en fin d'année (extrait de la comptabilité analytique). Ce total est éventuellement majoré de l'allocation forfaitaire pour frais de gestion qui est accordée au Plan Bleu par le financeur. Ainsi est déterminé le coût éligible du projet. Si ce coût est inférieur au montant de la subvention comptabilisée, la différence est comptabilisée sous forme d'un fond dédié dont la contrepartie viendra ajuster le produit aux charges éligibles, et qui constitue le solde du budget disponible pour l'exercice suivant.
- les contrats de remboursement « à l'Euro près » : En fin d'année, le total des dépenses éligibles du projet ainsi financé est extrait de la comptabilité analytique. On y ajoute, si elle est prévue, l'allocation forfaitaire de frais de gestion accordée au Plan Bleu. Cette somme constitue le montant de la créance du Plan Bleu sur le financeur pour l'exercice. Elle est enregistrée en compte de produits, et au débit du financeur.
- les contrats atypiques : Certains contrats n'entrent pas dans l'une des 2 catégories ci-dessus. Ils sont très rares. Chaque contrat est analysé afin de déterminer comment la créance du Plan Bleu doit être inscrite. La situation globale des engagements du Plan Bleu est déterminée en prenant en compte, depuis le début du projet, le montant des avances reçues sur le financement du projet, et le montant des dépenses éligibles engagées par le Plan Bleu. Ainsi le montant et le sens de la créance à la fin de l'exercice sont connus. On ajuste la position du compte de tiers pour qu'il reflète ce résultat, par mouvement d'un compte de produit.

Le bilan est établi de manière à refléter fidèlement les engagements financiers du Plan Bleu en tenant compte des contrats passés avec les tiers. Notamment les comptes de tiers débiteurs ne reflètent que ce qui est juridiquement exigible à la date de clôture.

Il résulte de cette règle que les sommes engagées au titre d'un projet, mais non éligibles au remboursement par son financeur, ne sont pas portées à son débit. De la même façon, un programme subventionné à l'Euro près dans la limite d'un plafond n'est porté au débit du financeur que pour le montant exact des dépenses engagées et non pour le plafond même s'il est exécuté à 100%.

En revanche, une subvention forfaitaire pour frais de gestion (cas de la dotation du Plan d'Action pour la Méditerranée) est enregistrée pour sa totalité à la clôture car elle est juridiquement exigible en totalité, indépendamment du niveau d'exécution du programme de travail (sous réserve que les frais de gestion soient au moins égaux à cette dotation, ce qui est toujours le cas).

### Comptabilité analytique

La comptabilité analytique est tenue sur trois axes : Financeur / Projet / Imputation selon le plan comptable du Programme des Nations unies pour l'Environnement. Toute charge est donc systématiquement imputée sur ces 3 axes, chacun des axes étant mouvementé pour la totalité de la charge.

Sur l'axe financeur est déterminé le tiers qui se verra sollicité pour prendre en charge la dépense. Les frais de fonctionnement, c'est-à-dire toutes les charges hors projet non affectées à un financeur ou encore les charges de projet non éligibles au financement externe (pour des raisons contractuelles notamment) sont comptabilisées sur un compte unique : 7000 : Plan Bleu. Pour connaître l'éligibilité d'une charge, il s'agit, non de savoir si la charge va être remboursée par le financeur, mais si elle sera couverte directement ou forfaitairement par le financement du projet.

L'axe projet est mouvementé en fonction de l'objet de la charge, indépendamment de sa source de financement.



L'axe d'imputation selon le plan comptable UNEP reflète le plan comptable utilisé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour comptabiliser les charges de projet par nature. Deux modes d'enregistrement sont utilisés sur cet axe, en fonction des obligations de reporting imposées. Si le financeur exige qu'un reporting par nature de charge soit établi (téléphone, documentation, etc.), on impute les comptes définis par le Plan Comptable UNEP. Si le financeur impose un reporting par finalité d'emploi (par exemple : « réunion de formation N° 1 à l'étranger »), il est alors créé, sur l'axe UNEP, une ligne d'affectation qui enregistrera toutes les charges affectées à cette finalité, indépendamment de leur nature.

De la même façon, les produits sont comptabilisés analytiquement en fonction du financeur d'origine, du projet qu'ils concernent, et dans un compte de produit selon le plan comptable UNEP.

## Autres informations

### Événements significatifs de l'exercice 2018

#### Procédures judiciaires :

Le Département des Alpes Maritimes a initié une procédure judiciaire pour obtenir par le Plan Bleu, M. Mehdi et/ou M. Quéfelec, le remboursement de travaux qu'il a engagés ultérieurement à l'incendie des locaux survenus en 2008. A titre de précaution, le Plan Bleu a impliqué dans la procédure judiciaire initiée par le Conseil Général des Alpes Maritimes sa compagnie d'assurance afin que ce soit elle qui prenne en charge le remboursement si le Plan Bleu devait rembourser le Conseil Général.

En date du 18/12/2017, le Tribunal de Grande Instance de Grasse a statué, par jugement contradictoire et en premier ressort, en rejetant les demandes formulées par le département des Alpes Maritimes.

En janvier 2018 le Département des Alpes Maritimes a fait appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Grasse devant la Cour d'Appel sise à Aix-en-Provence.

La procédure d'appel étant en cours au 31.12.2018, la provision pour litiges de 40 000 €, constituée en 2014 pour cette affaire, est maintenue dans les comptes de 2018.

Une procédure judiciaire a été ouverte, suite à une plainte pour fraude déposée en janvier 2014 à la gendarmerie, contre Monsieur Bovis Patrick, l'ancien Responsable administratif et financier du Plan Bleu.

Le 13 mai 2016, le Tribunal Correctionnel de Grasse a déclaré M Bovis coupable d'abus de confiance et l'a condamné à payer au Plan Bleu 17 718 € au titre de dommages-intérêts et 1 000 € au titre des frais non payés par l'Etat.

En janvier 2017, le Plan Bleu a mandaté le cabinet d'huissiers de Justice Proust- Frère pour procéder à l'exécution du jugement du TGI.

Une requête Ficoba a déclenché une série de saisies exécutions sur les différents comptes bancaires de M Bovis qui se sont révélées infructueuses.

Le montant de la provision pour créance douteuse de 18 718 € est maintenu dans les comptes de 2018.

#### Éléments contractuels significatifs :

Le montant de la contribution du PAM (MTF), adopté à la COP en décembre 2017 pour le biennium 2018-2019 a été de 1 276 800 euros, ce qui représente 62 400 € de plus par rapport au biennium précédent.

#### Signature des conventions suivantes :

- SSFA avec PNUE/PAM d'un montant de 161 705 US \$ sur 16 mois pour 3 activités : Déchets marins, Economie Bleue et RED 2019 (Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019)
- La Convention pluriannuelle 2018-2021 avec le MTES, pour les montants suivants :



- 234 000€ pour l'année 2018, comme suit : 59 000€ pour la Communication, 75 000€ pour le fonctionnement, 60 000€ pour l'élaboration du RED 2019, 40 000€ pour le déménagement
  - 134 000€/an pour 2019, 2020 et 2021 (59 000€ pour la Communication + 75 000€ pour le fonctionnement)
- La Convention avec l'ADEME d'un montant de 174 800€ sur 24 mois pour les activités suivantes: MedECC, RED 2019, Changement Climatique et Communication
  - La Convention avec UE/HCMR pour le projet européen MEDREGION pour un montant de 35 000€ sur 24 mois

Clôture des projets suivants:

- SSFA avec PNUE/PAM pour le projet Med Programme
- La Convention avec INERIS pour le projet ECA Méditerranée
- La Convention avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE pour le projet RAMOGE

Autres éléments significatifs :

Au 1<sup>er</sup> mai 2018, le Département des Alpes Maritimes a mis fin à la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis au 15, rue Beethoven, Sophia Antipolis où se situait le siège du Plan Bleu.

Le siège a été déménagé à l'adresse suivante : 2000 route des Lucioles, Les Algorithmes – Aristote A, CS 90029, 06410, Biot.

**Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2018**

Procédure judiciaire :

Aucun

Eléments contractuels significatifs :

La signature de la Convention avec L'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 60 130€ sur 4 ans pour l'Etude sur les pressions côtières et la transition vers une économie bleue en Méditerranée.

Autres éléments significatifs :

Aucun



**Emplois et ressources en nature de l'exercice**

Outre la comptabilité des opérations financières, le Plan Bleu établit annuellement un compte de résultat des contributions en nature qu'il reçoit de ses financeurs :

EMPLOIS		RESSOURCES			
Nature de charge	Montant	Contributeur	Nature de l'aide	Nb Mois	Montant
Loyer	65 000	Département des Alpes Maritimes	Locaux mis à disposition	4	28 760
		Mairie de Marseille	Locaux mis à disposition	12	36 240
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>65 000</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>			<b>65 000</b>

**Engagements hors bilan**

**Location de longue durée :**

LOCAM : Contrat du 27/01/2016 portant sur la location d'une fontaine à eau potable sur 60 mois, à échéance du 31/03/2021, d'un montant de 162 €/trimestre TTC.

BNP Lease Groupe : Contrat du 03/11/2015 portant sur la location d'une imprimante sur 60 mois, à échéance du 31/12/2020, d'un montant de 2153.78 €/trimestre TTC.

**Rémunération des dirigeants de l'Association :**

Les membres du bureau sont tous bénévoles. Ils ne reçoivent dans le cadre de leur mandat que des remboursements de frais calculés conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2006.



